

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 7
Suffrages exprimés : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/07/4-1/091

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le 20 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 12 juillet 2023
Secrétaire de séance : Grégoire BERT

Présents : Mesdames Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.
Messieurs Grégoire BERT, Éric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stephane GARREAU, Gérard MARGOTTIN, Georges MOUSSIER, et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Magali BRIEUX (pouvoir à Monsieur CLERC), Angélique DUBÉ (pouvoir à Madame COCHETON), Valérie PACAUD (pouvoir à Madame GAUTHIER).
Monsieur Bruno BERNARD (pouvoir à Monsieur CEPERO), Philippe CHAMARD (pouvoir à Monsieur MOUSSIER) Pascal MASSON (pouvoir à Madame SERIEYS), et Vincent SOMMIER (pouvoir à Madame BOISSONNET).

Absents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER et Suzanne DECHAMPS,
Messieurs Nicolas MARTINS et Bruno GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite au conseil municipal en date 14 avril 2023, la délibération n° 2023/D/04/4-1/058 avait modifié le temps de travail d'un agent qui devait reprendre le service du marché en le passant de 30 heures à 32 heures hebdomadaire.

L'agent n'ayant pas souhaité poursuivre cette mission, le temps de travail doit ainsi être rétabli à hauteur de 30 heures hebdomadaire.

Madame Le Maire propose donc de rétablir le temps de travail initial de l'agent de cet adjoint technique en le re passant à 30/35^{ème}.

Madame le Maire dit que cette modification du temps de travail sera effective à compter du 1^{er} août 2023.

Cette modification du temps de travail étant inférieure à 10 % il n'y a pas lieu de passer cette décision pour avis auprès du Comité Social Territorial.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Mme Le Maire et diminuer le temps de travail d'un adjoint technique de 32/35ème à 30/35ème à compter du 1er août 2023 avec la rémunération afférente ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Maire, **Stella COCHETON**

Le Secrétaire de séance, Grégoire BERT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.
Publié ce jour, le 24 juillet 2023
Date de mise en ligne sur le site internet, le 24 juillet 2023

